

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 25 septembre 2023

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GIGANT Romain a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°76 à 82	28	4	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°83	28	4	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°84 à 90	28	4	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°91	28	4	13	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 25 septembre 2023 Délibération n°83	Direction Générale des Services
	Rapport Social Unique (RSU) Année 2021	Pole Ressources et Modernisation Direction des Ressources Humaines

I. RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle que l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 prévoit l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Bilan Social.

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines.

Le décret n°2020-1493 du 30 septembre 2020, « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Au-delà de l'obligation légale, le RSU constitue une démarche de collecte d'informations d'un grand intérêt en améliorant la connaissance de la Fonction Publique Territoriale pour les centres de gestion et la Direction Générale des Collectivités Locales.

Véritable photographie RH de la collectivité sur une année complète, il constitue :

- Un outil de dialogue social permettant de faire un point régulier sur le personnel à travers la collecte d'informations précises concernant l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social, la discipline.
- Un outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial en permettant d'apprécier la situation de la collectivité ou des établissements publics à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Le RSU est public. Il devra être publié par l'autorité territoriale sur son site internet (ou par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion) dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation au Comité Social Territorial (CST). Les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion (CDG) mais employant 50 agents ou plus devront transmettre leur RSU à leur centre de gestion.

Le RSU a été présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) dans sa séance le 23 août 2023 et a donné lieu à un débat. Une synthèse de ce rapport est jointe en annexe 1.

II. DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2019-828 di 6 août 2019 relatif à la transformation de la fonction publique notamment son article 5,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixant les conditions et les modalités de sa mise en œuvre,

Vu la présentation du RSU au CST qui s'est réuni en séance le 23 août 2023.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal :

Article 1 : prend acte du rapport social unique de la Ville, tel que présenté en CST.

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Étant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**